

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales (liste indicative d'informations à fournir)

## 1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU	PLU communal (approuvé le 30 mai 2017)	Commune de ANTHY-SUR-LEMAN (74)

## 2. Identification de la personne publique responsable

<b>Personne publique responsable</b> <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Thonon Agglomération
Courriel	<a href="mailto:c-echernier@thononagglo.fr">c-echernier@thononagglo.fr</a>

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

<b>3.1. Caractéristiques générales du territoire</b>	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune de ANTHY-SUR-LEMAN (74)
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	2072 habitants
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	462 ha

### **3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ?** *Annexe : la délibération engageant la procédure*

Par délibération en date du 28 novembre 2017, la Communauté de Communes du Bas Chablais (alors compétente, aujourd'hui transformée en Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération) a lancé la Déclaration de Projet (annexée au présent document).

Cette procédure est lancée afin de permettre la réalisation d'un programme de logements mixtes (dont plus de 20 % de logements locatifs sociaux), opération d'aménagement d'intérêt général, dans le centre-bourg.

### 3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

*Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU*

La commune présente une carence en logements diversifiés de type appartements et en logements sociaux, notamment par rapport à l'objectif fixé dans le PLH 2015-2020.

Cette diversification du parc est primordiale dans un secteur où le marché immobilier est très tendu et souvent inaccessible pour les jeunes ménages ou les travailleurs côté France.

C'est pour ces différentes raisons que la collectivité souhaite développer des logements diversifiés et des logements sociaux à court-moyen terme sur la commune d'Anthy-sur-Léman.

C'est dans ce contexte que la commune de Anthy-sur-Léman a sollicité l'intervention de Chablais Habitat pour apporter une réflexion sur le développement d'un programme de logements mixtes sur la commune.

Ce projet entre complètement dans un projet d'intérêt général en proposant une production de logements intéressante dans un secteur tendu, avec une mixité de logements, en participant à l'accomplissement des objectifs de production de logements sociaux et en étant tout à fait vertueux puisque prévu en renouvellement urbain.

Le site sélectionné se localise rue des Ecoles, déjà pressenti dans le cadre des études PLU de 2013.

La localisation de ce projet se justifie par une implantation idéale en continuité directe du Chef-lieu, à proximité des différents équipements-commerces-services.

Le site étudié est composé actuellement de plusieurs bâtis anciens et de jardins attenants.

L'emprise globale du projet représente environ 4000 m<sup>2</sup>.

Le projet sera composé de 59 logements dont 13 logements locatifs sociaux. Il s'agit intégralement de logements collectifs dont 28 T3 (47%), 18 T2 (30%), 10 T1 (17 %), 3 T4 (5 %).

Ce projet permettra de contribuer à la diversification du parc de logements. En effet, au côté d'autres projets en cours de réflexion, ce projet participera et permettra d'atteindre les objectifs de production de logements sociaux définis dans le PLH.

De plus, ce projet, composé de logements collectifs, principalement de taille moyenne, permettra de proposer des formes de logements peu présentes sur la commune, correspondant aux besoins notamment des jeunes ménages et de familles avec des moyens financiers plus modestes. En effet, la forme prédominante est la maison individuelle de grande taille (plus de la moitié des résidences principales dispose de 5 pièces ou plus), ce qui ne correspond pas aux besoins de tous les ménages (jeunes couples, personnes âgées, ...) ni aux moyens financiers de tous.

Ce projet tend également à favoriser davantage de densité en centre-bourg et ainsi limiter la consommation de foncier. De plus, s'agissant d'une opération en démolition/reconstruction, il s'agit d'un projet tout à fait vertueux en la matière.

Concernant les formes urbaines, les logements se répartiront en deux bâtiments d'une hauteur maximale R+2+c (soit 12 mètres en tout point au maximum) en cohérence avec le tissu bâti existant aux alentours. Les typologies bâties s'inspireront du bâti traditionnel, notamment en terme d'implantation, de hauteur, de volume et d'aspect architectural.

Une attention particulière devra être apportée à la qualité urbaine du projet. En effet, il s'agit d'un projet dont la localisation présente des enjeux d'entrée de village et de centralité. Il s'agit d'un site sensible d'un point de vue paysager et patrimonial du fait de ce positionnement stratégique.

C'est notamment pour cette raison que ce site avait été classé en espace patrimonial et en jardins à préserver dans le PLU en cours, raisons pour lesquelles la procédure de déclaration de projet est menée. Le PLU en cours n'interdit pas la démolition des bâtiments, elle est soumise à permis de démolir. Néanmoins, les jardins sont inconstructibles.

Les bâtiments présentent un intérêt du fait de leur caractère historique. Toutefois, plusieurs d'entre eux n'ont pas été rénovés depuis leur usage initial agricole. La qualité des différents bâtiments est donc assez disparate, ils ne présentent pas un intérêt architectural majeur.

Le projet prévoit de les démolir en recréant le front de rue sur la rue des Ecoles, et en marquant l'entrée de village rue des Longettes, avec des bâtiments faisant échos à ceux existants de l'autre côté de la rue des Ecoles, et visant à réinterpréter l'architecture locale (balcons traditionnels, volets battants, toitures débordantes, coloris beige clair et bois, ...). Afin de tenir compte de la pente, la volumétrie s'adapte en formant une « cascade ».

Le projet réutilise les codes de l'urbanisme originel de village en recréant une façade rue et une façade jardin.

Les espaces extérieurs sont composés, sur l'arrière, de jardins, sur la rue des Ecoles des espaces publics rappelant ceux existants actuellement seront recréés (murets, pavés, ...), le tout orné de haies végétales variées locales.

Le projet vise à faciliter les modes de déplacements alternatifs en favorisant les modes doux du fait de la localisation centrale, et en se situant à proximité immédiate de la desserte en transport collectif (ligne C réseau BUT).

Le stationnement est géré quasi-intégralement en sous-sol (105 places en garages souterrains et 10 places en surface) avec accès rue des Longettes. Cela permet de limiter l'impact paysager et ainsi de valoriser les espaces libres, et cela permet également de limiter grandement l'imperméabilisation des sols.

Des locaux vélos et poubelles sont prévus en rez-de-chaussée des différents bâtiments.

Les eaux pluviales seront collectées via un bassin de rétention, permettant de réguler le débit en fonction de la capacité du réseau communal.

Le programme sera raccordé aux réseaux d'assainissement et de gaz.

Pour rappel, la notice justifie des incidences moindres voire nulles sur : les différents zonages d'inventaire environnementaux (ZICO, Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, ...), le milieu naturel propre à la zone, les continuités écologiques, le réseau hydrographique, absence de risque naturel identifié.

Par ailleurs, des préconisations sont apportées pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans le projet :

- Recréation d'espaces verts
- Replantation d'arbres et notamment d'arbres fruitiers à haute tige pour préserver un espace relais fonctionnel pour l'avifaune et les micrommamifères
- Plantation de haies diversifiées

Par ailleurs, le projet est compatible avec les documents de portée supérieure, et ne vient pas remettre en cause le projet communal traduit par le PADD, au contraire, il permet de répondre pleinement à plusieurs objectifs (renforcement du bourg, mixité sociale, densité, ...).

### 3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

#### Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Le projet envisagé n'est pas compatible avec les pièces réglementaires du document d'urbanisme communal en cours, le PLU approuvé en 2017.

En effet, le projet implique la démolition de bâtiments repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Bien que le règlement du PLU n'interdise pas cette démolition, mais la conditionne à l'obtention d'un permis de démolir, il apparaît davantage cohérent de prévoir la levée de cette identification.

De plus, les espaces verts situés sur l'arrière des bâtiments, sont repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, les rendant inconstructibles (hormis pour des « constructions en lien avec leur affectation type murs de clôture, abris de jardins, serres, locaux d'accueil dans les jardins familiaux, etc).

La réalisation du programme d'intérêt général de logements mixtes implique une évolution du PLU afin de :

- Réduire la protection du patrimoine identitaire sur cet îlot, afin de rendre cohérent le projet prévu en démolition/reconstruction,
- Supprimer les espaces jardinés en milieu urbain afin de rendre constructible cette zone.

Seul le zonage du PLU nécessite des évolutions.

### 3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

/

<b>3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...</b>	
- les dispositions de la <a href="#">loi Montagne</a> ?	Non
- les dispositions de la loi Littoral ( <i>3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy</i> ) ?	Oui
- une <a href="#">DTA</a> ou <a href="#">DTADD</a> ? Si oui, laquelle ?	Alpes du Nord (non opposable)
- un <a href="#">SCoT</a> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <a href="#">loi « Grenelle 2 »</a> ?	SCoT du Chablais approuvé en 2012, en cours de révision. SCoT en cours non grenelle.
- un (ou plusieurs) <a href="#">SDAGE</a> ou <a href="#">SAGE</a> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Oui, SDAGE Rhône-Méditerranée

**3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Non

#### 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

##### 4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

La procédure de Déclaration de Projet est ciblée sur la réalisation du projet d'intérêt général de logements mixtes. Ce projet concerne un secteur d'environ 4000 m<sup>2</sup> situé au sein de l'enveloppe du bourg de la commune, composé de parcelles bâties, de jardins aménagés et d'espaces naturels. La consommation d'espaces sera donc très limitée, et située au sein de l'enveloppe urbaine du bourg entre plusieurs îlots bâtis. Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain, particulièrement vertueux en matière d'économie du foncier.

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	/
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Il s'agit de rendre possible la réalisation d'un programme de logements mixtes en renouvellement urbain. Ce projet se justifie par une carence de logements diversifiés sur la commune, des demandes en la matière, et par la stratégie imaginée à l'échelle intercommunale (SCoT, PLH notamment).
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Il s'agit d'un projet en renouvellement urbaine, en zone UA du PLU en cours.

Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i> ) ont été préalablement examinées ?	Le site se situe à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg, en situation de renouvellement urbain.
---	--

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).	<p>La notice explicative du projet (en annexe), explicite les éventuelles incidences du projet sur son environnement.</p> <p><u>Sur les espaces agricoles</u> : Le site de projet n'aura aucune incidence sur l'activité agricole, ne s'agissant pas d'un espace utilisé ni déclaré comme tel.</p> <p>Il se situe évidemment en dehors des espaces à dominante agricole stratégiques repérés par le SCoT.</p> <p><u>En terme de déplacements</u> : La position centrale du site donne les conditions favorables à une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle (proximité du réseau de transport en commun, piste cyclable- cheminements piétons).</p> <p>Le règlement de cette zone prévoit le stationnement sécurisé des deux roues afin d'en faciliter leur usage.</p> <p>Le stationnement des véhicules, tout de même quasiment indispensables pour les habitants de cette commune périurbaine pour des déplacements de plus longue distance, a été réfléchi et calibré, quasi en totalité en souterrain, afin d'éviter tout débordement sur le domaine public.</p>
--	---

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).

#### Les zonages et inventaires environnementaux :

Site Natura 2000 Lac Léman, Zone humide RAMSAR Léman, ZNIEFF T1 Le Golfe de Coudrée et ses environs, ZNIEFF T1 Le vallon du Pamphiot, ZNIEFF T1 ancienne exploitation de Gravier au Sud du Couvent de la Visitation, ZNIEFF T2 Zones humides du Bas-Chablais, zones humides (au nombre de 6).

=> Le site projet se situe à l'écart de ces zones d'inventaire et de protection environnementale, qui concernent principalement le littoral (à environ 400 m du littoral) et les parties collinaires (à environ 1,5 km des ZNIEFF présentes en partie Sud et Est du territoire), et à environ 750 m de la zone humide la plus proche (Les Contamines), alors que le site projet se situe au centre du territoire, au cœur du centre-bourg, en situation de dent creuse.

Aucune incidence directe ne peut donc être envisagée sur ces zonages/inventaires, à l'issue de ce projet d'urbanisation.

Par ailleurs, la densification de cet espace ne saurait avoir des conséquences indirectes sur ces inventaires, du fait de sa faible ampleur et de ses composantes actuelles.

#### Les habitats naturels et espèces identifiés sur le site :

L'habitat naturel dominant est un terrain anthropisé, en partie bâti et en jardins aménagés, avec quelques boisements plus naturels en fond de parcelles.

=> Pas d'espèce remarquable, pas d'enjeu écologique notable

#### Les continuités écologiques :

Le territoire n'est pas concerné par un corridor d'importance régionale identifié dans le cadre du SRCE.

Le SCoT identifie plusieurs corridors qui concernent le territoire communal :

- Corridor lacustre du fait de la présence du Lac Léman
- Corridor aérien, en secteur de littoral

Le projet se situant au sein de l'enveloppe du centre-bourg, il ne remettra pas en cause ses richesses principalement en littoral.

A l'échelle communale, le PLU en vigueur identifie des « circulations écologiques potentielles » : cours d'eau du Pamphiot (limite communale Est), entre le littoral et les boisements des Esserts (partie Ouest de la commune), et entre plusieurs boisements (partie Sud-Est du territoire communal).

=> Le projet, situé au cœur de la commune, n'est donc pas de nature à remettre en cause ces corridors locaux.

Ce site, en partie bâti, peut néanmoins servir de refuge temporaire à l'avifaune ou petite faune, toutefois au vu de son ampleur, sa suppression ne remettra pas en cause la biodiversité locale. De plus, le projet prévoit des mesures pour maintenir cette nature malgré le projet de logements (espaces verts, arbres, haies diversifiées locales, ...).

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (*sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...*).

Le réseau hydrographique :

Plusieurs cours d'eau, affluents du Lac, traversent la commune du Sud vers le Nord, dont le principal est le Pamphiot en limite communale Est.

=> Le projet, situé au cœur de la commune, se situe à l'écart du milieu hydrographique et n'est donc pas de nature à avoir des incidences sur ce dernier.

*Pas d'impact en matière de risques naturels, le projet étant en dehors de tout risque identifié sur la commune via la carte d'aléas.*

## 4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
<u>Zone Natura 2000 ?</u>	X		<p><b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</b></p> <p>Site Natura 2000 Lac Léman</p> <p>Le projet se situe en dehors du site Natura 2000, à plus d'1 km. Aucune incidence direct ni indirecte n'est envisagée par cette déclaration de projet, se cantonnant à l'ouverture d'une zone à urbaniser déjà identifiée dans le PLU en vigueur, au cœur du bourg.</p>



Localisation sites Natura 2000 et du site projet – fond de carte georhonealpes.fr



<u>Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?</u>	X	<p>ZICO Lac Léman</p> <p>Le projet se situe en dehors du site ZICO, à environ 400 m. Aucune incidence direct ni indirecte n'est envisagée par cette déclaration de projet, se cantonnant à l'ouverture d'une zone à urbaniser déjà identifiée dans le PLU en vigueur, au cœur du bourg.</p>
--	---	---



Localisation ZICO et du site projet – fond de carte georhonealpes.fr

<u>Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?</u>	X	
---	---	--

<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?</u>	X	<p>ZNIEFF T1 Le Golfe de Coudrée et ses environs          ZNIEFF T1 Le vallon du Pamphiot          ZNIEFF T1 Ancienne exploitation de Gravier au Sud du Couvent de la Visitation</p> <p>Le projet se situe en dehors de ces ZNIEFF, respectivement à environ 400 m, 1,5 km, et 1,5 km. Aucune incidence direct ni indirecte n'est envisagée par cette déclaration de projet, se cantonnant à l'ouverture d'une zone à urbaniser déjà identifiée dans le PLU en vigueur, au cœur du bourg.</p>
--	---	---



Localisation des ZNIEFF T1 et du site projet – fond de carte georhonealpes.fr

<p><u>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</u></p>		X	
<p>Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (<u>SRCE</u>, SCoT, DTA...)?</p>	X		<p>Le SCoT identifie plusieurs corridors qui concernent le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Corridor lacustre du fait de la présence du Lac Léman</li> <li>- Corridor aérien, en secteur de littoral</li> </ul> <p>Le projet se situant au sein de l'enveloppe du centre-bourg, il ne remettra pas en cause ses richesses principalement en littoral. De plus, même s'il s'agit d'urbaniser un espace aujourd'hui en partie naturel, pouvant servir de point-relais à la faune/avifaune, l'opération envisage des éléments afin de maintenir la biodiversité (espaces verts, haies, arbres, ...).</p>

Il existe des continuités locales repérées dans le PLU communal (cf point 4.1. ci-avant), non remise en cause par le projet.

Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?  
Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?

X

Le territoire communal abrite la zone humide RAMSAR, qui concerne le Lac Léman.

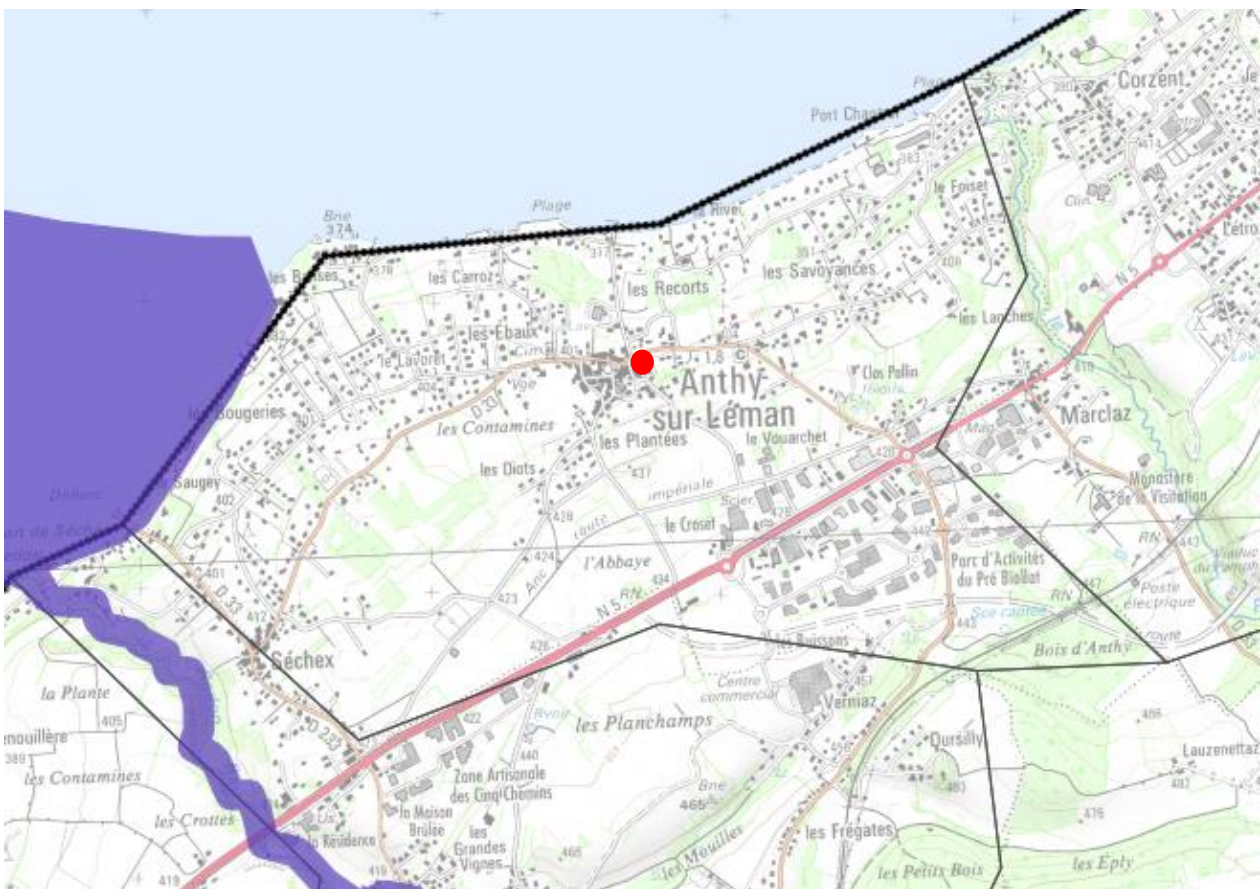
En plus, il existe 5 zones humides identifiées via l'inventaire départemental.

Le site projet se situe à l'écart de ces zones de richesses (à environ 1,5 km de la zone RAMSAR et à environ 750 m de la zone humide locale la plus proche)

Le site projet se situe au centre du territoire, au cœur du centre-bourg.

Aucune incidence directe ne peut donc être envisagée sur ces zonages/inventaires, à l'issue de ce projet d'urbanisation.

Par ailleurs, la réalisation du projet ne saurait avoir des conséquences indirectes sur ces inventaires, du fait de sa faible ampleur et de ses composantes.



Localisation de la zone humide RAMSAR et du site projet – fond de carte georhonealpes.fr



Localisation des zones humides et du site projet – <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>

#### 4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
Éléments majeurs du patrimoine bâti ( <a href="#">monuments historiques</a> et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, <a href="#">zone de présomption de prescription archéologique...</a> ) ?	X		<p>Le territoire communal abrite un monument historique classé « Pierre des Sacrifices ».</p> <p>Le territoire est concerné par le périmètre du monument historique inscrit situé sur la commune de Thonon-les-Bains « Château de Marclaz ».</p> <p>Le projet ne se situe pas à proximité.</p>

<u>Site classé</u> ou projet de site classé ?		X	
<u>Site inscrit</u> ou projet de site inscrit ?	X		Le territoire communal est concerné par le site inscrit « Château de Marclaz et ses abords ».
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ( <u>ZPPAUP</u> ) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
<u>Directive de protection et de mise en valeur des paysages</u> ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate</b> de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		
<b>Captages</b> :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ?

Le territoire communal abrite un point de captage d'eau potable, protégé et constituant une servitude d'utilité publique (SUP) : captage du « Bois d'Anthy ».

Cette source se trouve bien en amont du projet.  
 Cette opération de densification à vocation d'habitat dans le centre-bourg n'a pas vocation à remettre en cause la qualité des eaux et le bon fonctionnement de cette source.

#### 4.4. Ressource en eau

4.4. Ressource en eau			
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) <a href="#">des 500 captages prioritaires Grenelle 2</a> ?		X	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		X	
<b>Usages :</b>	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		<p>Le projet ne modifiera pas de façon substantielle les besoins et la consommation en eau potable.</p> <p>Il existe une interconnexion avec le système de Thonon-les-Bains permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau de la commune.</p> <p>Les annexes sanitaires du PLU en cours envisageait un potentiel déficit de la ressource dans le cas où toutes les zones d'urbanise.</p> <p>C'est loin d'être le cas, puisque les deux zones AUa ne sont pas encore parties, de même que les secteurs importants en superficies visés par les OA.</p>

Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		<p>Le projet d'une trentaine de logements ne modifiera pas de façon substantielle la situation en matière d'assainissement des eaux usées.</p> <p>Ce secteur se situe en zone d'assainissement collectif.</p> <p>Le réseau communal est raccordé sur la station de Thonon-les-Bains. Le projet, modeste, pourra être intégré aux capacités de la station.</p> <p>De plus, il s'agit d'une zone de densification déjà envisagée et calibrée dans le PLU en vigueur. Sa desserte et son alimentation ont ainsi été étudiées en amont.</p> <p>Le programme sera raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune, sur la conduite passant sous la rue des Pêcheurs.</p>

#### 4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <i>base de données BASOL</i> ) ?		X	

Anciens sites industriels et activités de services ( <i>base de données BASIAS</i> ) ?	X		STATION SERVICE DU SUPERMARCHÉ PROVENCIA, route de Genève. Le projet ne se situe pas à proximité et n'a aucun lien avec cette activité.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

#### 4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Le territoire communal est soumis aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inondation</li> <li>- Séisme Zone de sismicité: 4</li> <li>- Transport de marchandises dangereuses</li> </ul> <p>La commune est concernée par une carte des aléas. Le site d'étude se situe en dehors des risques territorialisés.</p>
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		<p>Les RD1005 et RD2005, traversant le territoire en partie Sud engendrent des nuisances sonores. Le projet se situant dans le centre-bourg n'est pas concerné par les périmètres de nuisances sonores.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		<p>Les RD1005 et RD2005, traversant le territoire en partie Sud engendrent des nuisances sonores. Des secteurs affectés par le bruit ont été arrêtés par le préfet en application de l'article R571-32 du Code de l'environnement (classement sonore des voies), le long de ces voies. Le projet se situant dans le centre-bourg n'est pas concerné par les périmètres de nuisances sonores.</p>



#### 4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Plan de protection de l'atmosphère</u> (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le <u>schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie</u> (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

#### 5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

/

#### 6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>

# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2017 à 18 heures

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 66  
 Délégués présents : 57  
 Délégués ayant donné pouvoir : 07  
 Délégués votants : 64

Date de convocation du Conseil : 21/11/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Astrid BAUD-ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MORACCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriell DOMINGUEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Charles RIERA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Michèle CHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles CAIROLI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Christine DESPREZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian PERRIOT		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	Jocelyne RAYMOND	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles JOLY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Alain COONE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Sophie CHESSEL			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean DENAIS
	T	François PRADELLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte JACQUESSON			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Yves MORACCHINI
	T	Christophe ARMINJON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	-				
	T	Jean-Claude TERRIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe ARMINJON
	T	Brigitte MOULIN	<input checked="" type="checkbox"/>			
T	Jean DORCIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Guillaume DEKKIL	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Françoise BIGRE-MERMIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL			<input checked="" type="checkbox"/>	Christian TRIVERIO
	T	Monique ROCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian TRIVERIO	<input checked="" type="checkbox"/>			
Douvaine	T	Bernard HUVENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-François BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claire CHUINARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Georges LAPRAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Bons-en-Chablais	T	Olivier BARRAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Patrice BEREZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Thérèse TURENNE			<input checked="" type="checkbox"/>	Patrice BEREZIAT
	T	André BETEMPS	<input checked="" type="checkbox"/>			
Allinges	T	Jean-Paul GONTHIER			<input checked="" type="checkbox"/>	René GIRARD
	T	François DEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel DESPRES	<input checked="" type="checkbox"/>			
Veigy-Foncenex	T	Gilles NEURAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard CODER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean NEURY	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Suzanne BRYE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Serge BEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claude GERARD	<input checked="" type="checkbox"/>			

(\*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

# THONON agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard FICHARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian VULLIEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Dominique JORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Perrignier	T	Claude MANILLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Frédéric GIRARDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Massongy	T	François ROULLARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel ARTIQUE			<input checked="" type="checkbox"/>	François ROULLARD
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MEYNET	<input checked="" type="checkbox"/>			
Loisin	T	Dominique BONAZZI		<input checked="" type="checkbox"/>		
	S	Laëtitia VENNÉR				
Ballaison	T	Christophe SONGEON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Michèle NEYROUD				
Armoiy	T	Daniel CHAUSSEE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Martine SIEGER				
Cervens	T	Gil THOMAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGNARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	T	Jean-François KUNG				
	S	Aline DURET	<input checked="" type="checkbox"/>			Suppléante de J.F. KUNG
Orcier	T	Thérèse BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX				
	S	Marie-Christine CHARRIERE	<input checked="" type="checkbox"/>			Suppléante de P. CONDEVAUX
Drailant	T	Lucien CHESSEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Hervé BURGNARD				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laurent GRILLON				

(\*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

## Invités

Lionel BOULENS, Services CA  
Anne-Sophie BAUD, Services CA

## Invités excusés

## Secrétaire de séance

Michel BURGNARD a été élu secrétaire

# THONON agglomération

N° DEL2017.364

URBANISME – PLU D'ANTHY-SUR-LEMAN – Mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité n°2 du PLU d'Anthy-sur-Léman

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 153-15,  
VU le PLU de la Commune d'Anthy-sur-Léman approuvé le 30 mai 2017,  
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Anthy-sur-Léman en date du 25 octobre 2017 approuvant la nécessité de mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU n°2 relative au projet de logements locatifs sociaux et en accession privé au lieu-dit « Cœur de Village ».

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité n°2 du PLU de la Commune d'Anthy-sur-Léman,  
EN APPROUVE l'initiative par la Commune d'Anthy-sur-Léman.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en Sous-Préfecture le  
Notifié ou publié, le  
Le Président



- 1 DEC. 2017  
- 1 DEC. 2017  
- 1 DEC. 2017

Annexe 2 : Dossier complet de la procédure de déclaration de projet tel que prévu pour la réunion  
d'examen conjoint